

P.L.U.

**Mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de Couffouleux**

5 – Règlement graphique (extrait)

Mise en compatibilité
du P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

Légende

Zones

-  Secteur U1, correspond au centre bourg
-  Secteur U2, correspond aux espaces bâtis situés en périphérie du centre bourg
-  Secteur U2e, correspond aux zones destinées à accueillir des équipements, des services
-  Secteur U3, correspond aux espaces bâtis moindres situés en périphérie
-  Secteur UT, correspond aux équipements sportifs
-  Secteur Uxb, correspond à la zone économique déjà bâtie du Bayayo
-  Secteur Uxm, correspond à la zone économique déjà bâtie des Massiès
-  Zone 1AU, correspond aux zones à urbaniser du bourg
-  Zone AU0, correspond à des zones fermée à l'urbanisation du bourg
-  Secteur AUep, correspond aux espaces d'accueil des équipements publics
-  Zone AUT0, correspond aux zones fermée destinée à accueillir l'extension des installations sportives
-  Zone AUxm, correspond aux zones à urbaniser de la zone économique des Massiès
-  Zone A, correspond aux zones agricoles
-  Secteur A1, correspond à des zones habitée (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
-  Secteur A2, correspond à des zones habitée (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques constructions sont autorisées
-  Secteur Ap, ce sont des secteurs agricoles protégés dans lesquels certaines constructions sont autorisées.
-  Zone N, correspond à des zones naturelles à préserver
-  Zone N1, correspond à des zones naturelles dans lesquelles des habitations sont présentes
-  Secteur Nh, correspond à des zones pouvant accueillir des caravanes

Autres informations

-  Espaces présentant un intérêt écologique et ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'Urbanisme.
-  Espaces soumis à une servitude de projet
-  Espaces soumis à une Orientation d'aménagement et de programmation
-  Emplacements réservés
-  pour accueillir des équipements publics
-  Bâtiment agricole qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimoniale peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole

